

Contrat ÉTAT-ONF-FNCOFOR 2012-2016

UNE GOUVERNANCE RENFORCÉE

État des lieux

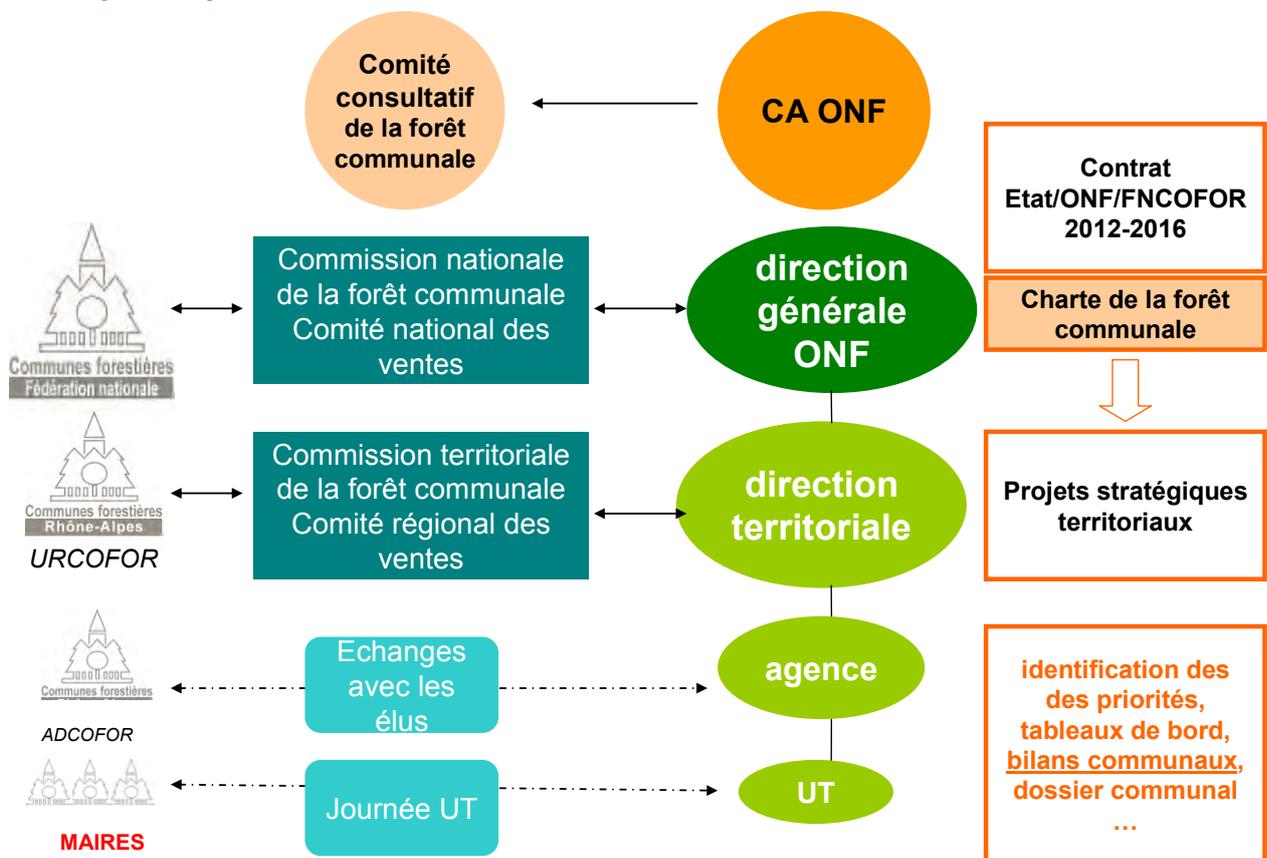
OBJECTIFS

Le contrat Etat-ONF-FNCOFOR prévoit explicitement un renforcement dispositif de gouvernance avec les collectivités :

- notamment par la mise en place du **Comité consultatif de la forêt communale**. Celui-ci « *débattrà des choix stratégiques liés à la gestion de la forêt communale, notamment la recherche et développement, la formation et la comptabilité analytique, et rendra compte de ces débats au conseil d'administration de l'ONF* » ;
- par la généralisation des Commissions territoriales (ou régionales) de la forêt communale ;
- par le développement d'outils à destination des élus, notamment le « Programme forestier communal », destiné à rendre compte aux maires de la gestion durable conduite dans leur forêt.

Gouvernance : un dispositif renforcé dès 2012

1. Un dispositif par « strate » territoriale



2. Le Comité consultatif de la forêt communale, émanation du Conseil d'administration de l'ONF (CCFC)

Instauré par le Conseil d'administration du 20 avril 2011, dans le cadre des dispositions arrêtées en séance du 20 juillet 2011, le comité consultatif de la forêt communale (CCFC) s'est réuni quatre fois depuis sa création.

Le Conseil d'administration du 27 mars 2013, sous la présidence de Jean-Yves Caullet, a reconduit le mandat du Président du CCFC (vice-président du CA, président de la FNCOFOR). Le comité consultatif se réunit donc pour la 5^{ème} fois le 23 mai 2013, dans une configuration renouvelée.

Son fonctionnement s'est progressivement formalisé, avec :

- la production de notes de suivi de la mise en œuvre du contrat État-ONF-FNCOFOR pour le volet relatif aux forêts des collectivités ;
- des communications régulières en conseil d'administration, sur la base des discussions en séance.

Ont également été envisagés :

- la mise en place expérimentale en 2013 d'un blog / plateforme d'échanges avec accès sécurisé réservé aux membres ;
- la formalisation d'une fonction « observatoire de la forêt communale » ;
- l'identification (si nécessaire) d'une fonction médiation / commission des requêtes à soumettre au CA.

3. La Commission nationale de la forêt communale (CFC)

Instance paritaire entre la direction générale de l'ONF et la fédération, la CFC tient depuis des réunions mensuelles avec le double volet « gouvernance » et « comité national des ventes ». Elle aborde aussi bien le suivi du Contrat que l'actualité, et se saisit de l'ensemble des thèmes stratégiques identifiés (ventes de bois, maillage territorial, financement du régime forestier, équilibre de la gestion, rémunération des aménités, etc.). Des groupes de travail ad hoc sont organisés en tant que de besoin et un comité de liaison se réunit périodiquement sur des points spécifiques plus techniques (suivi de la mise en œuvre de la contribution 2€, questions environnementales...).

4. Les commissions territoriales/régionales de la forêt communale (CFC territoriales)

Déclinaisons locales de la CFC nationale, des CFC territoriales (ou régionales selon les situations) se réunissent désormais à des périodicités plus régulières, notamment dans le cadre des réflexions sur le contrat Etat-ONF-FNCOFOR : maillage territorial et l'adéquation missions/moyens.

Elles abordent également des thématiques jugées prioritaires au plan local, à l'exemple de la réflexion engagée sur l'affouage dans plusieurs CFC territoriales.

La Direction des affaires communales (DAC) assure le secrétariat de l'ensemble de ces instances, en liaison étroite avec le secrétaire général du groupement de coopération ONF/IFFC/FNCOFOR. La DAC et la FNCOFOR assurent également une veille (calendrier, thématiques, retours d'expériences) des CFC territoriales, leur apportent un appui méthodologique ; un point régulier des travaux des CFC territoriales est inscrit à l'ordre du jour de la CFC nationale.

Associer plus largement les élus à la gestion des forêts publiques

En 2005, l'instauration du comité des ventes des bois constituait la première expérience de gouvernance partagée entre l'ONF et la FNCOFOR. Forte du capital de confiance acquis depuis, cette gouvernance pourrait être encore approfondie en intégrant plus largement les attentes des collectivités ayant un intérêt en matière de gestion de la forêt publique.

Plusieurs pistes ont ainsi été formulées :

- ouvrir les CFC territoriales à des représentants des conseils généraux et régionaux ;
- associer les élus des communes de situation des forêts domaniales à la gouvernance locale, aux côtés des collectivités propriétaires ;
- réfléchir à un échelon de gouvernance en adéquation avec la logique de massif, ou de bassin (cf. agences de l'eau).

Dans le contexte d'explicitation du maillage territorial, le dispositif actuel de désignation d'un interlocuteur ONF pour chaque maire (accessible via l'annuaire forestier communal sur internet) pourrait également être consolidé par la mise en place d'un maire référent pour chaque unité territoriale (UT) : l'équipe de l'UT aurait ainsi un interlocuteur référent.

Au-delà des instances à modifier éventuellement, la réflexion peut être élargie aux outils permettant le développement du dialogue entre élus et agents de l'ONF :

- renforcer la « boîte à outil » des agents patrimoniaux en charge de la gestion durable des forêts des collectivités sur plusieurs axes : compte-rendu de la gestion (bilan communal), compte-rendu d'activité (ou des services), éléments d'aide à la décision des élus (programme forestier communal), etc.
- rénover les journées UT/Cofor afin de permettre les échanges thématiques à partir d'éléments de langage commun (renforcement de la culture commune).